



SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 11 décembre 2023, à 20 h.

Sont présents :
Madame la conseillère Anne Scott
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents :
Monsieur Alain Desjardins, directeur général
Me Pascale Synnott, greffière et directrice des
Services juridiques
Monsieur Martin Lavoie, directeur général
adjoint - milieu de vie
Madame Geneviève Perreault, directrice du
Service de l'urbanisme

Est absente : Madame la conseillère Chantal Goyette

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 20 h 18.

1. CONSEIL MUNICIPAL

23-12-03 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbal du 13 novembre 2023





Ville de Candiac

- 1.3. Appui à la MRC Les Moulins - problématique des lingettes dans les réseaux d'égouts

2. **DIRECTION GÉNÉRALE**

3. **SERVICE DES COMMUNICATIONS**

4. **SERVICE DES FINANCES**

- 4.1. Dépôt - rapport des déboursés - novembre 2023
- 4.2. Adoption budget et quote-part 2024 - Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries
- 4.3. Adoption budget et quote-part 2024 - Régie intermunicipale de police Roussillon
- 4.4. Quote-part 2024 - Communauté métropolitaine de Montréal

5. **SERVICE DU GÉNIE**

- 5.1. Révision budgétaire - services professionnels - construction du bâtiment des travaux publics

6. **SERVICES JURIDIQUES**

- 6.1. Dépôts - registre des déclarations pour don, marque d'hospitalité ou avantage et déclarations des intérêts pécuniaires
- 6.2. Nominations - *assistants-greffiers*

7. **SERVICE DES LOISIRS**

- 7.1. Aide financière - athlètes
- 7.2. Autorisation de signature - contrat d'exécution d'oeuvre d'art à la Place de la Fonderie (PTI)
- 7.3. Autorisation de signature - entente avec l'Université du troisième âge
- 7.4. Autorisation de signature - entente de gestion de la station d'hydratation automatisée au Complexe sportif de Candiac
- 7.5. Cautionnement - Gestion loisirs CSC - acquisition de deux surfaceuses à glace

8. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

- 8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 14 novembre au 11 décembre 2023
- 8.2. Autorisation de signatures - lettres d'entente BU-2023-12 et BU-2023-13





Ville de Candiac

- 8.3. Autorisation de signatures - lettre d'entente BU-2023-14
- 8.4. Nomination - *directeur*, Service des loisirs
- 8.5. Embauche - *ingénieur - chargé de projets spécialisé en gestion de l'eau potable*, Service du génie
- 8.6. Embauche - *conseillère ressources humaines, développement des compétences et relations de travail*, Service des ressources humaines
- 8.7. Révision - grilles salariales des étudiants et auxiliaires 2024
- 8.8. Octroi de contrat - services professionnels en droit du travail

9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 9.1. Applications ACCEO et PG Solutions inc. - reconduction des contrats d'entretien et de soutien 2024

10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION

- 10.1. Demande d'aide financière - fonds de développement des communautés - modification de projet
- 10.2. Demande de soutien financier - Plan nature 2030

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

12. SERVICE DE L'URBANISME

- 12.1. Approbation - demande de P.I.I.A. - 7 novembre 2023
- 12.2. Demande de dérogation mineure
- 12.3. Autorisation de signature - Addendum 1 à l'offre d'achat pour une partie du lot 4 314 160 (future école secondaire)
- 12.4. Autorisation de signature - compensation financière pour la plantation dans le parc linéaire, TOD de la gare
- 12.5. Autorisation de signature - promesse de cession du lot 2 094 011 (nouvelle école primaire)
- 12.6. Entérinement de signature - Addendum 5 à l'Entente relative au développement domiciliaire Le Square Candiac
- 12.7. Appui au Groupe Boda - demande au MTMD d'un accès d'urgence à la bretelle de l'autoroute 30
- 12.8. Déclaration - chien potentiellement dangereux
- 12.9. Déclaration - chien potentiellement dangereux





13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 13.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1413-004 (régime de retraite des employés)
- 13.2. Avis de motion et dépôts des projets de Règlements d'emprunt 1514 et 1515
- 13.3. Assemblée publique de consultation et adoption du second projet - Règlement 5000-065 (modifications d'usages pour les zones I-141 et I-142)
- 13.4. Dépôt - procès-verbal de correction du Règlement 1015 (colporteurs et vendeurs itinérants)
- 13.5. Adoption - Règlement 1008-011 (stationnement hivernal dans le secteur de la Place de la Fonderie)
- 13.6. Adoption - Règlement 1010-014 (entreposage de véhicule)
- 13.7. Adoption - Règlement 1513 (taux de taxes pour l'année 2024)
- 13.8. Modification - Règlement d'emprunt 1507

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

**23-12-04 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU
13 NOVEMBRE 2023**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du 13 novembre 2023.

**23-12-05 APPUI À LA MRC LES MOULINS -
PROBLÉMATIQUE DES LINGETTES DANS LES
RÉSEAUX D'ÉGOUTS**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0386;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 14 419-04-23, adoptée par la MRC Les Moulins le 12 avril 2023, demandant une révision de la décision du Bureau de la concurrence du Canada afin que, conformément à la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*, la désignation *jetables dans les toilettes* soit réservée à des produits pour lesquels le potentiel de désintégration dans les égouts est confirmé;

CONSIDÉRANT QUE la présence de certaines lingettes jetables dans les réseaux d'égouts crée des obstructions et des problématiques importantes pour les municipalités;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac souligne l'importance de cette problématique sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE certaines marques de lingettes à usage unique portent faussement l'indication *jetables dans les toilettes* sur leur emballage.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac appuie la MRC Les Moulins en demandant au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie du Canada, l'honorable François-Philippe Champagne, une révision de la décision du Bureau de la concurrence du Canada afin que la désignation *jetables dans les toilettes* soit réservée à des produits pour lesquels le potentiel de désintégration dans les égouts est confirmé;

QUE la Ville demande un moratoire pour le Canada sur l'appellation *jetables dans les toilettes* tant et aussi longtemps qu'une norme appropriée ne soit créée afin de garantir la véracité et la validité du potentiel de dégradation dans les égouts, et ce, dans le but d'éradiquer les conséquences de cette pratique sur les infrastructures d'assainissement des eaux usées;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie du Canada, l'honorable François-Philippe Champagne, à la députée fédérale de Châteauguay-Lacolle, madame Brenda Shanahan, au député fédéral de La Prairie, monsieur Alain Therrien ainsi qu'aux MRC du Québec.

2. **DIRECTION GÉNÉRALE**

3. **SERVICE DES COMMUNICATIONS**

4. **SERVICE DES FINANCES**

23-12-06 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - NOVEMBRE 2023

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 23 novembre 2023 pour un total de 3 007 426,42 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.





Ville de Candiac

23-12-07 ADOPTION BUDGET ET QUOTE-PART 2024 - RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0394;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries a adopté son budget 2024 le 28 septembre 2023 (résolution 87-09-23);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la Régie doit transmettre son budget, pour adoption, à chaque municipalité membre.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le budget 2024 de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, et que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à verser, à la Régie, selon les modalités prévues, un montant de 3 943 319 \$ représentant la quote-part de la Ville de Candiac pour l'année 2024.

23-12-08 ADOPTION BUDGET ET QUOTE-PART 2024 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0391;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Roussillon a adopté son budget 2024 à la séance du 8 novembre 2023 (résolution 23-11-155);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la Régie doit transmettre son budget, pour adoption, à chaque municipalité membre.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le budget 2024 de la Régie intermunicipale de police Roussillon, et que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à verser à la Régie, selon les modalités prévues, un montant de 6 214 122 \$ représentant la quote-part de la Ville de Candiac pour l'année 2024.





Ville de Candiac

23-12-09 QUOTE-PART 2024 - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0406;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté son budget 2024 le 9 novembre 2023 (résolution CC23-067);

CONSIDÉRANT QUE les Villes faisant partie de la CMM doivent adopter leur quote-part respective pour l'année 2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à verser à la CMM, selon les modalités prévues, un montant de 669 816 \$ représentant la quote-part provisoire de la Ville de Candiac pour l'année 2024, payable en deux versements égaux de 334 908 \$, le 15 mars et le 15 juillet 2024;

QUE la quote-part définitive soit établie dès que les paramètres requis pour l'année 2024 seront connus et que les ajustements seront faits en conséquence.

5. SERVICE DU GÉNIE

23-12-10 RÉVISION BUDGÉTAIRE - SERVICES PROFESSIONNELS - CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0116;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a octroyé à Aedifica inc. un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie relatifs à la conception, les plans et devis et la surveillance pour la construction d'un bâtiment des travaux publics (résolution 22-05-26);

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à ce contrat et que celles-ci engendrent des coûts supplémentaires.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit entériné le paiement des dépenses additionnelles identifiées relativement au projet ci-haut mentionné, pour un montant de 158 295 \$, plus les taxes applicables;

QUE les crédits requis soient puisés à même les soldes non utilisés des projets G20-048 et DEV23-065 ainsi que du budget de fonctionnement 2023.





6. SERVICES JURIDIQUES

23-12-11 DÉPÔTS - REGISTRE DES DÉCLARATIONS POUR DON, MARQUE D'HOSPITALITÉ OU AVANTAGE ET DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et au Règlement 1482, la directrice des Services juridiques et greffière dépose l'extrait du registre public des déclarations des membres du conseil pour don, marque d'hospitalité ou autre avantage reçu depuis le dernier dépôt du 5 décembre 2022.

Aussi, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tous les membres du conseil déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

Le conseil prend acte de ces dépôts.

23-12-12 NOMINATIONS - ASSISTANTS-GREFFIERS

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0365.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur général et les directeurs généraux adjoints soient nommés *assistants-greffiers* afin d'agir en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de la greffière ou de la greffière adjointe de la Ville de Candiac;

QU'à ce titre, l'assistant-greffier puisse exercer les devoirs de cette charge conformément à l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

7. SERVICE DES LOISIRS

23-12-13 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0379.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes, conformément au *Programme d'aide financière aux athlètes* :





Ville de Candiac

Événements	Nom des participants	Montants
Championnat provincial de baseball, catégorie 11U-B, du 15 au 17 septembre 2023, à Montréal (Québec)	Monsieur François Rufiange (entraîneur)	75 \$
Championnat provincial de baseball, catégorie 11U-B, du 15 au 17 septembre 2023, à Montréal (Québec)	Monsieur Henrik Rufiange	150 \$
Jeux panaméricains 2023, tir au pistolet à air comprimé adapté de 10 m féminin, du 20 octobre au 5 novembre 2023, à Santiago (Chili)	Madame Yanka Vasileva	500 \$
Championnat provincial de cross-country 2023, catégorie cadet fille, le 21 octobre 2023, à Baie-Comeau (Québec)	Madame Marie Desmarais	150 \$

23-12-14 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART À LA PLACE DE LA FONDERIE (PTI)

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0348.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvé le *Contrat d'exécution d'œuvre d'art* à la Place de la Fonderie (PTI G20-035), tel que soumis aux membres du conseil;

QUE le directeur du Service des loisirs ou le directeur général adjoint - milieu de vie soit autorisé à signer ce contrat, pour et au nom de la Ville de Candiac, et que soit autorisé le paiement à Caroline Cloutier inc. d'un montant forfaitaire de 87 664 \$, incluant les taxes applicables, selon les modalités du contrat.

23-12-15 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC L'UNIVERSITÉ DU TROISIÈME ÂGE

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0383.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'*Entente avec l'Université de Sherbrooke - antenne Montérégie (Université du troisième âge)*, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur du Service des loisirs ou le directeur général adjoint - milieu de vie soit autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.





**23-12-16 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE
GESTION DE LA STATION D'HYDRATATION
AUTOMATISÉE AU COMPLEXE SPORTIF
DE CANDIAC**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0396.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'*Entente de gestion de la station d'hydratation automatisée* avec Gestion loisirs CSC, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur du Service des loisirs ou le directeur général adjoint - milieu de vie soit autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**23-12-17 CAUTIONNEMENT - GESTION LOISIRS CSC -
ACQUISITION DE DEUX SURFACEUSES À GLACE**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0427;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente conclue entre la Ville de Candiac et l'organisme Gestion loisirs CSC (CSC) pour la gestion du Complexe sportif de Candiac, tout emprunt de CSC doit faire l'objet d'une approbation écrite de la Ville;

CONSIDÉRANT les résolutions 20231102 et 20231103 adoptées par le conseil d'administration de CSC lors de sa rencontre du 15 novembre 2023 afin de confirmer respectivement l'acquisition et le financement de deux surfaceuses à glace électriques;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière peut offrir un taux d'intérêt avantageux si l'emprunt est cautionné.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac se porte caution en faveur de l'organisme CSC pour l'acquisition susmentionnée pour un montant maximal de 438 436,47 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la trésorière ou la trésorière adjointe soit autorisée à signer tous les documents afférents à ce cautionnement, pour et au nom de la Ville de Candiac.





8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

**23-12-18 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES -
PÉRIODE DU 14 NOVEMBRE AU
11 DÉCEMBRE 2023**

La directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 14 novembre au 11 décembre 2023.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**23-12-19 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRES
D'ENTENTE BU-2023-12 ET BU-2023-13**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0411.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions des lettres d'entente suivantes, à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus :

- BU-2023-12 : relative à l'horaire hivernal, soir et nuit (classe 3), section Voirie, Service des travaux publics;
- BU-2023-13 : relative aux pièces d'habillement fournies aux cols bleus;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer les lettres d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**23-12-20 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE
D'ENTENTE BU-2023-14**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0419.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BU-2023-14 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus, relative au règlement du grief BU-2023-07, déposé le 16 octobre 2023;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.





23-12-21 NOMINATION - DIRECTEUR, SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0417.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit nommé monsieur Hugo Péloquin au poste de *directeur*, Service des loisirs, à compter du 12 décembre 2023, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre du directeur général en date du 24 novembre 2023 et conservée au dossier de l'employé;

QUE soit aboli le poste de *directeur adjoint*, Service des loisirs, à compter du 12 décembre 2023.

23-12-22 EMBAUCHE - INGÉNIEUR - CHARGÉ DE PROJETS SPÉCIALISÉ EN GESTION DE L'EAU POTABLE, SERVICE DU GÉNIE

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0402.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauché monsieur Jalal El Khomssi au poste d'*ingénieur - chargé de projets spécialisé en gestion de l'eau potable*, Service du génie, à compter du 8 janvier 2024, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre du directeur général en date du 22 novembre 2023 et conservée au dossier de l'employé.

23-12-23 EMBAUCHE - CONSEILLÈRE RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET RELATIONS DE TRAVAIL, SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0410.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauchée madame Jany-Lee Lapierre au poste de *conseillère ressources humaines, développement des compétences et relations de travail*, Service des ressources humaines, à compter du 18 décembre 2023, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre du directeur général en date du 28 novembre 2023 et conservée au dossier de l'employée.





23-12-24 RÉVISION - GRILLES SALARIALES DES ÉTUDIANTS ET AUXILIAIRES 2024

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0375;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications aux grilles salariales des étudiants et des employés auxiliaires.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la révision des grilles salariales des étudiants et des employés auxiliaires en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Grille salariale - Étudiants

Catégories	Fonctions	Échelons	Taux horaires	
Camp de jour	Responsable		25,00 \$	
	Aide-accompagnateur		20,50 \$	
	Animateur spécialisé - Programme Aspirants		20,50 \$	
	Animateur	Échelon 1		18,00 \$
		Échelon 2		18,25 \$
		Échelon 3		18,50 \$
Aide-animateur		<i>Salaire minimum</i>		
Natation	Responsable		26,00 \$	
	Assistant responsable		25,00 \$	
	Sauveteur instructeur	Échelon 1		23,00 \$
		Échelon 2		23,50 \$
		Échelon 3		24,00 \$
	Sauveteur	Échelon 1		21,00 \$
		Échelon 2		21,50 \$
		Échelon 3		22,00 \$
Assistant sauveteur		20,00 \$		

Grille salariale - Auxiliaires

Catégorie	Fonctions	Échelons	Taux horaires
Activités de loisir	Animateur		<i>Salaire minimum</i>
	Accompagnateur		24,00 \$

QUE la résolution 23-04-19 soit remplacée par la présente.





Ville de Candiac

23-12-25 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0423.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Les Avocats Le Corre & associés S.E.N.C.R.L. le contrat de services professionnels en droit du travail, au taux horaire de 295 \$, plus les taxes applicables, pour un montant approximatif de 81 125 \$, plus les taxes applicables;

QUE la demande de prix RH2023-001, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'Annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

23-12-26 APPLICATIONS ACCEO ET PG SOLUTIONS INC. - RECONDUCTION DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN 2024

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0395.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient reconduits, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, les contrats de PG Solutions inc. pour :

- l'entretien et le soutien des différents logiciels ACCEO;
- l'entretien et le soutien des différents logiciels identifiés par la Ville;

QUE soit autorisé le paiement pour un montant total de 172 380 \$, plus les taxes applicables;

QUE le directeur du Service des technologies de l'information soit autorisé à signer le contrat de reconduction, pour et au nom de la Ville de Candiac.





10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION

23-12-27 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - MODIFICATION DE PROJET

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0422;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière au Fonds de développement des communautés (FDC) de la MRC de Roussillon approuvée lors de la séance du conseil du 22 août 2022 (résolution 22-08-08);

CONSIDÉRANT QUE l'un des projets soumis, soit la construction d'un chalet à la Place de la Fonderie, ne pourra être réalisé dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac dispose d'une aide financière de la FDC pouvant être réallouée à un autre projet.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'aide financière d'un montant de 22 500 \$ provenant de la FDC soit réallouée afin de réaliser le projet de parc linéaire du TOD de la gare, tel que décrit dans le formulaire de demande;

QUE la directrice du Service Transition écologique et innovation ou le directeur général soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière modifiée et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la MRC de Roussillon.

23-12-28 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - PLAN NATURE 2030

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0421;

CONSIDÉRANT QUE les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat font état de l'urgence de déployer des mesures d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2022, la Ville de Candiac a adopté son *Plan d'adaptation aux changements climatiques 2022-2030*;

CONSIDÉRANT QUE le 16 juin 2022, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le *Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2022-97 concernant les secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel*, dont font partie les terrains d'anciens golfs;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE le terrain de l'ancien golf situé sur le territoire de la Ville de Candiac a été identifié comme territoire assujéti au RCI 2022-97;

CONSIDÉRANT QUE le 23 août 2021, la Ville a adopté une résolution confirmant son engagement à acquérir le terrain de l'ancien golf lorsque toutes les conditions favorables seraient réunies afin d'en faire un parc nature (résolution 21-08-03);

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas les moyens financiers pour effectuer l'acquisition, la restauration, la mise en valeur et l'entretien d'un vaste milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied le *Plan Nature 2030* afin de soutenir les initiatives de conservation dans le sud du Québec, là où les pressions exercées sur les écosystèmes sont les plus importantes.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac demande au gouvernement du Québec d'inclure dans son *Plan nature 2030* un soutien financier pour les municipalités qui souhaitent faire l'acquisition, la restauration et la mise en valeur de terrains présentant un potentiel de restauration écologique, répondant ainsi aux objectifs du Plan de favoriser un accès à la nature pour les citoyens, d'augmenter la diversité biologique ainsi que de participer à la conservation de 30 % du territoire québécois;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la présidente de la CMM, madame Valérie Plante, à la ministre responsable de la région de Montréal, madame Chantal Rouleau, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au député provincial de La Prairie, monsieur Christian Dubé, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charette et au président de l'Union des municipalités du Québec, monsieur Martin Damphousse.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

12. SERVICE DE L'URBANISME

**23-12-29 APPROBATION - DEMANDE DE P.I.I.A. -
7 NOVEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0408;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 7 novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





QUE soit approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale de la demande suivante :

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER			
Approuver la demande de PIIA pour l'aménagement paysager de la phase 1 du projet de construction résidentielle à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2023-11-059	Lot 6 022 122 (future adresse civique 500, rue d'Ambre)	2023-20078	s.o.

23-12-30 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de la dérogation mineure et demande aux personnes présentes si l'une d'elles désire se faire entendre sur la demande suivante :

- 196, boulevard Champlain.

Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0378 et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis public de consultation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée la dérogation mineure suivante au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard de l'immeuble identifié ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :

196, BOULEVARD CHAMPLAIN LOT 2 092 953 ZONE H-118	
No recommandation	CCU-2023-11-061
Dérogation mineure	<ul style="list-style-type: none">• Installation d'un abri d'auto temporaire en cour avant d'une résidence unifamiliale isolée, pour une période déterminée, alors que le Règlement l'interdit en tout temps.
Conditions	<ul style="list-style-type: none">• Approbation pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} avril 2024;• L'abri doit être de dimension raisonnable afin de recouvrir seulement la voiture et une portion de la rampe d'accès;• L'abri doit être installé dans l'entrée charretière asphaltée.





**23-12-31 AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDUM 1 À
L'OFFRE D'ACHAT POUR UNE PARTIE DU LOT
4 314 160 (FUTURE ÉCOLE SECONDAIRE)**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0407;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat signée entre la Ville de Candiac et 9274-0539 Québec inc. le 8 août 2023 concernant l'acquisition d'une partie du lot 4 314 160 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de modifier cette offre afin de prolonger le délai initialement prévu pour la signature de l'acte de vente.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvé l'Addendum 1 à la promesse d'achat précitée, tel que soumis aux membres du conseil;

QUE la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques soit autorisée à signer cet addendum, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**23-12-32 AUTORISATION DE SIGNATURE -
COMPENSATION FINANCIÈRE POUR LA
PLANTATION DANS LE PARC LINÉAIRE, TOD DE
LA GARE**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0409.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'Entente de versement d'une compensation financière pour les travaux de plantation dans l'emprise du parc linéaire du secteur TOD de la gare avec 9312-0707 Québec inc., telle que soumise aux membres du conseil;

QUE la directrice du Service de l'urbanisme ou le directeur général adjoint - milieu de vie soit autorisé(e) à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.





**23-12-33 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROMESSE DE
CESSION DU LOT 2 094 011 (NOUVELLE ÉCOLE
PRIMAIRE)**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0412;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une promesse de cession pour le lot 2 094 011 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, propriété de Jean Fortin & Associés Syndic inc., dans le but de le céder par la suite au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS);

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ce lot permettra au CSSDGS de bonifier son projet de construction d'une nouvelle école primaire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la promesse de cession susmentionnée, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE la directrice du Service de l'urbanisme ou le directeur général adjoint - milieu de vie soit autorisé(e) à signer la promesse de cession, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques soient désignés signataires de l'acte de cession notarié à intervenir, ainsi que tous documents incidents à cet acte, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**23-12-34 ENTÉRINEMENT DE SIGNATURE - ADDENDUM 5
À L'ENTENTE RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT
DOMICILIAIRE LE SQUARE CANDIAC**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0018;

CONSIDÉRANT l'Entente - développement domiciliaire Le Square Candiac conclue le 21 avril 2016 et ses addenda;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac et le promoteur 9227-1584 Québec inc. conviennent de procéder de nouveau à la modification de cette entente afin de permettre la finalisation des travaux devant mener à la cession des infrastructures et des ouvrages à la Ville.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvé l'Addendum 5 à l'entente précitée avec 9227-1584 Québec inc., tel que soumis aux membres du conseil, rétroactivement au 20 novembre 2023;

QUE soit entérinée sa signature par la directrice des Services juridiques, pour et au nom de la Ville de Candiac.





23-12-35 APPUI AU GROUPE BODA - DEMANDE AU MTMD D'UN ACCÈS D'URGENCE À LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE 30

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0374;

CONSIDÉRANT QUE 9274-0836 Québec inc. (Groupe Boda), promoteur de la nouvelle phase de développement du pôle Sud du secteur TOD de la gare de Candiac, a obtenu une note technique recommandant l'aménagement d'une sortie d'urgence sur la bretelle d'accès à l'autoroute 30 Est, vers l'autoroute 15 Nord;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, le promoteur souhaite déposer une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), laquelle doit recevoir l'appui de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QU'en parallèle, la Ville de Candiac révisera la trame urbaine de l'ensemble du secteur TOD de la gare, incluant les accès au pôle Sud depuis les autres pôles de l'aire TOD, et que cet exercice lui permettra possiblement de créer des accès sécuritaires répondant entre autres aux enjeux du Canadien Pacifique, dont celui de la traverse de la voie ferrée du secteur.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac appuie la demande de 9274-0836 Québec inc. au MTMD pour l'ajout d'un accès d'urgence à une bretelle de l'autoroute 30, et ce, advenant qu'aucune autre solution ne puisse être envisagée.

23-12-36 DÉCLARATION - CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0404;

CONSIDÉRANT le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et le *Règlement 1018 relatif aux animaux* de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces règlements, le conseil peut faire déclarer un chien potentiellement dangereux, notamment lorsqu'il est d'avis, après avoir considéré le rapport du vétérinaire ayant examiné l'animal, qu'il constitue un risque pour la santé et la sécurité publique ou lorsqu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure;

CONSIDÉRANT l'événement survenu le 9 juin 2023 impliquant le chien concerné et identifié au dossier RPR-230609008 de la Régie intermunicipale de police Roussillon;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport vétérinaire réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité daté du 9 novembre 2023 par la Dre Amanda Cockburn à l'égard du chien concerné;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a reçu aucune observation du propriétaire du chien concerné suite à la correspondance transmise le 20 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'étude de l'ensemble des documents précités et l'analyse complète du dossier sous étude.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac déclare le chien de race berger allemand, portant le numéro de médaille 2044 et de micropuce 982091061779669, de couleur noir et roux, nommé Ali, potentiellement dangereux.

23-12-37 DÉCLARATION - CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0405;

CONSIDÉRANT le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et le *Règlement 1018 relatif aux animaux* de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces règlements, le conseil peut faire déclarer un chien potentiellement dangereux, notamment lorsqu'il est d'avis, après avoir considéré le rapport du vétérinaire ayant examiné l'animal, qu'il constitue un risque pour la santé et la sécurité publique ou lorsqu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure;

CONSIDÉRANT l'événement survenu le 24 avril 2023 impliquant le chien concerné et identifié au dossier RPR-230424-018 de la Régie intermunicipale de police Roussillon;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport vétérinaire réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité daté du 21 octobre 2023 par la Dre Amanda Cockburn à l'égard du chien concerné;

CONSIDÉRANT les observations contenues dans la lettre du propriétaire du chien concerné suite à la correspondance transmise par la Ville le 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'étude de l'ensemble des documents précités et l'analyse complète du dossier sous étude.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac déclare le chien de race german shorter pointer mix labrador retriever, portant le numéro de médaille 12366 et de micropuce 968000011438908, de couleur jaune, brun et blanc, nommé David (Zhuang Zhuang), potentiellement dangereux.





13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

23-12-38 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1413-004 (RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS)

Monsieur le conseiller Daniel Grenier donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 1413-004 modifiant le Règlement 1413 portant sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Candiac* sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

23-12-39 AVIS DE MOTION ET DÉPÔTS DES PROJETS DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1514 ET 1515

Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy donne des avis de motion à l'effet que les règlements d'emprunt suivants seront soumis pour adoption à une séance ultérieure :

- *Règlement 1514 décrétant des travaux d'aménagement du marais Fouquet et autorisant un emprunt de 420 000 \$ pour en défrayer le coût;*

Les travaux comprennent notamment le relevé d'arpentage, les inspections de nature technique (arboriculture, relevé biologique, etc.), la surveillance partielle et les services de laboratoires, les études géotechniques et de caractérisation des sols ainsi que les travaux de réalisation.

- *Règlement 1515 décrétant des travaux d'aménagement du parc linéaire du TOD de la gare et autorisant un emprunt de 1 760 000 \$ pour en défrayer le coût;*

Les travaux comprennent notamment les travaux d'aménagement du parc, le relevé d'arpentage, les études géotechniques et de caractérisation des sols ainsi que les services de laboratoires.

Pour le Règlement 1514, le montant de l'emprunt sera remboursable sur une période de 15 ans; pour le Règlement 1515, le montant de l'emprunt sera remboursable sur une période de 20 ans.

Pour chacun de ces règlements, une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac.

Il dépose ces projets de règlements à la présente séance et des copies sont disponibles pour consultation du public.





23-12-40 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT 5000-065 (MODIFICATIONS D'USAGES POUR LES ZONES I-141 ET I-142)

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, désigne la directrice du Service de l'urbanisme, madame Geneviève Perreault, afin d'expliquer l'objet du projet de *Règlement 5000-065 modifiant le Règlement de zonage afin d'exclure l'usage garage d'autobus de la zone I-141, de permettre et d'encadrer les usages ateliers municipaux et écocentre dans la zone I-142*. Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

b) Adoption du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0393;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de Règlement 5000-065 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 novembre 2023 et que, lors de cette même séance, le premier projet de règlement a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 décembre 2023 et qu'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le second projet de règlement intitulé : *Règlement 5000-065 modifiant le Règlement de zonage afin d'exclure l'usage garage d'autobus de la zone I-141, de permettre et d'encadrer les usages ateliers municipaux et écocentre dans la zone I-142*.

23-12-41 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT 1015 (COLPORTEURS ET VENDEURS ITINÉRANTS)

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe et directrice adjointe des Services juridiques dépose un procès-verbal de correction du *Règlement 1015 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants*, corrigeant ainsi une erreur cléricale.

Le conseil prend acte de ce dépôt.





**23-12-42 ADOPTION - RÈGLEMENT 1008-011
(STATIONNEMENT HIVERNAL DANS LE
SECTEUR DE LA PLACE DE LA FONDERIE)**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0380;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du Règlement 1008-011 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 novembre 2023 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE, depuis son dépôt, le projet de Règlement 1008-011 a fait l'objet de modifications relativement à l'emplacement de panneaux de signalisation dans la Place de la Fonderie (Annexe B);

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1008-011 modifiant le Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de prévoir des règles particulières concernant le stationnement en période hivernale dans le secteur de la Place de la Fonderie, avec modifications.*

**23-12-43 ADOPTION - RÈGLEMENT 1010-014
(ENTREPOSAGE DE VÉHICULE)**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0381;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du Règlement 1010-014 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 novembre 2023 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1010-014 modifiant le Règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin de revoir les règles encadrant l'entreposage de véhicule.*





Ville de Candiac

23-12-44 ADOPTION - RÈGLEMENT 1513 (TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2024)

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0382

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac peut imposer et prélever, pour l'année 2024, des taxes sur les biens imposables situés sur son territoire afin de pourvoir aux dépenses et aux obligations de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du Règlement 1513 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 novembre 2023 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit prélevée, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe foncière variable selon la catégorie à laquelle appartient l'immeuble, ainsi que les compensations nécessaires pour services municipaux;

QUE soit adopté le *Règlement 1513 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2024* et comportant notamment les informations suivantes :

Articles modifiés du règlement	Taux* et compensations indiqués au projet de règlement <small>*par tranche de 100 \$ au rôle d'évaluation</small>	Taux* et compensations décrétés pour l'année 2024 <small>*par tranche de 100 \$ au rôle d'évaluation</small>
4 - Catégorie résiduelle	0,5835 \$	0,6238 \$
5 - Immeuble de six logements et plus	0,5835 \$	0,6238 \$
6 - Immeuble industriel	2,2288 \$	2,5000 \$
7 - Immeuble non résidentiel	2,1866 \$	2,3451 \$
8 - Terrain vague desservi	1,1670 \$	1,2476 \$
9 - Immeuble à vocation agricole	0,5835 \$	0,6238 \$
10 - Compensation pour immeuble non imposable	0,5835 \$	0,6238 \$
11 - Gestion des matières résiduelles	331,00 \$	366,00 \$
12 - Eau potable - immeuble industriel	172,00 \$	187,00 \$





Articles modifiés du règlement (suite)	Taux* et compensations indiqués au projet de règlement *par tranche de 100 \$ au rôle d'évaluation	Taux* et compensations décrétés pour l'année 2024 *par tranche de 100 \$ au rôle d'évaluation
13 - Eau potable - immeuble commercial, place d'affaires et autres sans compteur	172,00 \$	187,00 \$
14 - Eau potable - immeuble non résidentiel avec compteur	172,00 \$	187,00 \$
15 - Consommation excédentaire - taux	0,59 \$	0,65 \$
21 - Eau potable aux municipalités desservies	0,4241 \$	0,4646 \$
27 - Versements - dates exigibles	9 février 2024 8 juin 2024	8 février 2024 6 juin 2024

23-12-45 MODIFICATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1507

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0415;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 1507 décrétant la construction du nouveau garage municipal et autorisant un emprunt de 23 962 000 \$ pour en défrayer le coût* a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 16 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de préciser le montant de la dépense, lequel diffère du montant de l'emprunt, et d'inclure à l'estimation une description détaillée des coûts des travaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt à la charge des contribuables demeure inchangé à 23 962 000 \$.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le titre du Règlement 1507 soit remplacé par le suivant :

Règlement 1507 décrétant une dépense de 30 940 340 \$ pour la construction du nouveau garage municipal et un emprunt de 23 962 000 \$ pour en défrayer le coût

QUE le troisième alinéa de l'article 1 du Règlement 1507 soit remplacé par le suivant :

Le montant des travaux est estimé à 30 940 340 \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préparée par madame Aurée Bourassa, chargée de projet au Service du génie, en date du 24 novembre 2023, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe A.





QUE l'article 2 du Règlement 1507 soit remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 30 940 340 \$ aux fins du présent règlement.

QUE l'article 3 du Règlement 1507 soit remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 23 962 000 \$ pour une période de quarante (40) ans.

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil approprie la somme de 6 978 340 \$ à même l'excédent de fonctionnement affecté.

QUE l'Annexe A du Règlement 1507 soit remplacée par celle jointe comme Annexe A à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

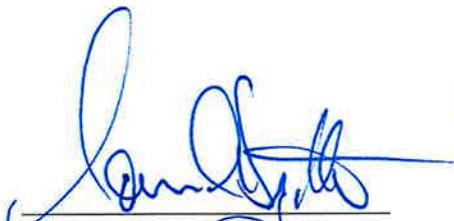
QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 21 h 28.


NORMAND DYOTTE
Maire


PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice



ESTIMATION POUR LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DES TRAVAUX PUBLICS

No. PTI : DEV23-065

R-1507

DESCRIPTION TRAVAUX BÂTIMENT

Construction du bâtiment

	Infrastructure	2 528 810 \$
	Superstructure et enveloppe	4 620 341 \$
	Aménagements intérieurs	1 938 547 \$
	Services	5 441 240 \$
	Équipement et ameublement	611 746 \$
	Aménagement de l'emplacement	6 087 746 \$
	Frais généraux, administration et profit de l'entrepreneur	4 168 250 \$
	SOUS-TOTAL	25 396 680 \$
Frais Traces Québec		80 000 \$
	SOUS-TOTAL :	25 476 680 \$

DESCRIPTION MEUBLES ET ÉQUIPEMENTS

Mobilier	75 000 \$
SOUS-TOTAL :	75 000 \$

ART

Intégration d'une œuvre d'art au projet	65 000 \$
SOUS-TOTAL :	65 000 \$

HONORAIRES PROFESSIONNELS ET FRAIS INDIRECTS

Honoraires - Services professionnels (Ingénierie et architecture)	1 150 000 \$
Honoraires - Laboratoire géotechnique	10 000 \$
Honoraires - Suivi Traces Québec	75 000 \$
SOUS-TOTAL :	1 235 000 \$

IMPRÉVUS

Imprévus	1 530 000 \$
SOUS-TOTAL :	1 530 000 \$

SOUS-TOTAL DU PROJET: 28 381 680 \$

TAXES (nettes)

TPS (5%)	5%	1 419 084 \$
MOINS LE REMBOURSEMENT TPS		-1 419 084 \$
TVQ (9,975%)	9,5%	2 831 073 \$
MOINS LE REMBOURSEMENT TVQ (50%)		-1 415 536 \$

SOUS-TOTAL DU PROJET, AVEC TAXES (NETTES): 29 797 216 \$

FRAIS DE FINANCEMENT (5%) : 1 143 124 \$

TOTAL AVEC TAXES (NETTES): 30 940 340 \$

Portion payée par la ville 6 978 340 \$

Coût d'emprunt 23 962 000 \$



Audrée Bourassa
 C=CA
 E=bourassa@ville.candiac.qc.ca
 O=Ville de Candiac, OU=Bureau de
 Projets, CN=Audrée Bourassa
 2023.11.24 10:26:0500

Audrée Bourassa, architecte OAQ
 Chargée de projets - Bureau de projets

24 novembre 2023
 Date